



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019) Centre de détention de Melun (Seine-et-Marne) Visite du 4 au 8 juillet 2016 (2<sup>ème</sup> visite)**

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux, qui n'a produit aucune observation, et au ministre chargé de la santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

### **1. BONNES PRATIQUES**

Le chef de détention et l'officier d'hébergement tiennent des permanences ouvertes à toute la population pénale.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

L'établissement parvient à maintenir dans le « grand quartier », avec un régime de détention « ordinaire », des personnes fragiles, voire souffrant de troubles psychiatriques.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

L'accueil individualisé, avec un effort de pédagogie, rassure les personnes arrivantes et facilite leur adaptation.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Les réfrigérateurs et téléviseurs sont laissés à disposition des personnes détenues même si elles ne peuvent, durant un à trois mois, en acquitter le prix de la location.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Le nombre, la diversité et la présence des assesseurs extérieurs en commission de discipline doit être souligné, de même que les initiatives prises par l'établissement pour faciliter leur intégration et échanger avec eux.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement. La direction du centre de détention réunit chaque année les cinq assesseurs extérieurs afin de dresser un bilan de leurs interventions et d'échanger sur les pratiques de l'établissement.

Le choix d'utiliser plus souvent le confinement en cellule plutôt que le placement en cellule disciplinaire doit être relevé, cette sanction paraissant particulièrement adaptée aux établissements pour peine où le droit à l'encellulement individuel est respecté.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

L'utilisation du confinement en cellule plutôt que le placement en cellule disciplinaire a évolué depuis que l'établissement accueille des personnes détenues jeunes, particulièrement problématiques. Le recours au confinement est donc devenu moins fréquent. En 2019, la moyenne d'âge sur l'établissement est de 47 ans alors qu'elle était de 49 ans durant les années précédentes. Un certain nombre de jeunes détenus (entre 19 ans et 25 ans) ont été affectés sur le centre de détention. Cette population pénale moins soucieuse du respect du règlement intérieur a augmenté le nombre de fautes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés nécessitant plus de passages en commission de discipline avec des décisions de placement en quartier disciplinaire, plus adapté que le confinement. Néanmoins, lorsqu'il est adapté, le confinement est un type de sanction utilisé au sein de l'établissement.

L'association relais enfants-parents contribue efficacement au maintien, voire à la restauration, des liens parentaux.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La démarche du vaguemestre consistant à informer personnellement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur mériterait d'être généralisée par l'administration pénitentiaire.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Le point d'accès au droit (PAD) est animé par une juriste qui intervient à rythme régulier.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La direction et l'unité sanitaire ont mis en place un module d'accueil des nouveaux agents afin de favoriser la connaissance réciproque de l'organisation des services.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les outils d'observation de personnes détenues susceptibles d'être en voie de radicalisation permettent d'objectiver les faits et d'alerter sans alarmer et en aucun cas de stigmatiser les intéressés.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement. Une fiche technique d'aide à l'observation des personnes détenues susceptibles d'être en voie de radicalisation a été créée.

La mise en place d'un module de respect est susceptible de créer une émulation positive dans l'établissement.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La mise en place d'un module de respect au sein de l'établissement a eu lieu le 29 mai 2017 ; il peut accueillir jusqu'à 38 personnes détenues. Des bilans de suivi sont effectués régulièrement aux fins d'accompagner les personnes dans leur parcours.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation organise des actions collectives de préparation à la sortie associant des intervenants extérieurs.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

## 1. RECOMMANDATIONS

### 1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Les postes, notamment d'encadrement, prévus à l'organigramme de référence doivent être pourvus.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le taux d'encadrement n'est plus en déficit puisque les six postes d'officiers sont intégralement pourvus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### 2 LA VIE EN DETENTION

La qualité de la réception des chaînes télévisées doit être améliorée, le coût de réception des seules chaînes gratuites proposé et un choix d'appareils à l'achat, homologués par l'administration, rétabli.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Un amplificateur a été mis en place : améliorant ainsi la qualité de la réception des chaînes de télévision. Les personnes détenues peuvent acheter un appareil homologué par l'administration. La location d'une télévision avec un accès à la TNT revient à 6,42 euros par mois et le tarif prévu pour un accès TNT avec une télévision personnelle coûte 3,86 euros par mois.

Les menus devraient être soumis pour validation à un diététicien, la concertation avec l'unité sanitaire organisée, la distribution de produits frais privilégiés, les grammages contrôlés et leur élaboration sur site développée.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Les menus sont soumis pour avis à une diététicienne depuis 2016, et l'unité sanitaire est destinataire des menus préparés. Une commission « menu » permet au responsable technique de la cuisine de proposer des menus adaptés au régime alimentaire des personnes détenues. Les produits sont commandés pour un effectif rationnaire de 300 personnes avec un grammage conforme aux recommandations du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN).

Les prix sont affichés en détention.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE**

La validation des menus par une diététicienne a été mise en œuvre dès septembre 2016. Une diététicienne du centre hospitalier de Melun a rencontré le responsable de la cuisine et participe tous les deux mois à la commission pénitentiaire pour les menus. En outre, la transmission des certificats médicaux pour les régimes alimentaires particuliers se maintient par courrier interne sans difficulté.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE**

La recommandation est réalisée depuis septembre 2016.

Les bons de cantine doivent comporter le prix des denrées.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Les bons de cantines ne comportent pas le prix des denrées en raison des fluctuations de prix. Par contre, le compte nominatif présente les tarifs appliqués en fonction de ces fluctuations.

L'établissement doit veiller à ce que tous les produits proposés en achats extérieurs (vêtements, articles de sport, etc.) puissent faire l'objet d'une consultation de leurs caractéristiques sur catalogue ou par impression de leur descriptif diffusé en ligne.

### SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Une consultation des caractéristiques des produits sur certains catalogues tel que PEARL est ouverte aux personnes détenues. L'avènement du numérique a restreint le choix de fournisseurs disposant encore d'un catalogue papier.

## 3 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Le port des menottes lors des extractions médicales ne doit concerner que les personnes relevant du niveau n° 2 d'escorte, conformément au niveau de dangerosité qui est établi.

### SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Une fiche de suivi relative aux extractions médicales a été mise à jour en février 2019. Les moyens de contraintes sont adaptés au niveau de dangerosité et sont évalués en commission pluridisciplinaire unique à l'arrivée. Ces moyens sont à nouveau évalués au cours de l'exécution de peine.

La direction de l'administration pénitentiaire doit modifier le logiciel GENESIS afin d'intégrer dans son module relatif à la procédure disciplinaire l'ensemble des pièces constituant le dossier disciplinaire.

### SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les comptes rendus d'incident, les éléments d'enquête, et la procédure disciplinaire sont directement consultables sur Genesis. Les pièces annexes sont consultables sous format papier par la personne détenue et son représentant.

## 4 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

La mise en œuvre d'unités de vie familiale, de même que l'aménagement de cabines respectant l'intimité des personnes, sont indispensables pour garantir des conditions correctes à l'exercice du droit au maintien des liens familiaux.

### SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Deux projets de création d'unités de vie ont été initiés en 2013 et 2015 mais ils n'ont pas abouti pour des motifs d'ordre fonctionnel. Pour pallier l'absence d'unités de vie familiale, une personne détenue peut bénéficier de 4 heures de visite sur un week-end et jusqu'à 8 heures en cas de parloirs prolongés. Les cloisons des box existants sont suffisamment hautes pour garantir l'intimité des familles.

Une attention particulière de la direction, en concertation avec le relais enfants-parents, doit être apportée pour garantir le maintien des repas pères/enfants à une fréquence régulière.

### SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Des repas parents-enfants sont organisés tous les trois mois. Le responsable relais enfants-parents décide avec les accompagnateurs d'une date pour la tenue d'un repas pères/enfants pour chaque établissement. Le référent envoie au secrétariat de direction une affiche afin qu'elle soit mise en détention pour prévenir les personnes détenues de la tenue d'un repas pères/enfants. Une note de service permet au personnel d'être informé de l'organisation d'un

repas pères/enfants aux parloirs. Les personnes détenues intéressées doivent adresser un courrier au secrétariat de direction afin que leurs enfants y participent. Chaque personne détenue reçoit un courrier afin de prendre contact avec la mère ou tout autre accompagnateur de l'enfant pour qu'ils donnent leur accord. Un courrier est ensuite adressé à la mère ou à l'accompagnateur lui rappelant la date et l'heure du repas, avec un formulaire portant sur les allergies ou la prise de médicaments. Un « coupon réponse » est adressé à chaque personne détenue, lequel doit être retourné au secrétariat de direction pour réservation du repas. Ce coupon est adressé à la régie des comptes nominatifs pour paiement du/des repas. Le jour du repas, le référent ou éventuellement un accompagnateur supplémentaire sont aux côtés des enfants de 12 heures à 15 heures dans la salle des parloirs.

Il appartient à la direction, conformément au planning annuel communiqué par le coordonnateur des visiteurs de prison et accepté par l'établissement, d'attribuer au visiteur, sans risques d'aléas, un local lui permettant d'exercer sa mission.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette recommandation est mise en œuvre.

L'accès au téléphone le matin dans le bâtiment principal de détention est souhaitable.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

L'accès au téléphone est autorisé en détention le matin à partir de 10 heures puis dès 9 heures dans la cours de promenade.

## **5 L'ACCES AU DROIT**

Une solution doit être trouvée avec le barreau de l'ordre des avocats de Melun afin que le droit à être assisté d'un avocat en commission de discipline soit effectif.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Les avocats sont présents en commission de discipline suite au courrier adressé au bâtonnier. Madame le Bâtonnier a précisé en septembre 2019, la mise en place de permanences avocat au sein de l'établissement tous les jeudis, de 9h30 à 12h00, jour habituel des commissions de discipline.

Il est souhaitable qu'un délégué du Défenseur des droits tienne des permanences régulières dans l'établissement.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette recommandation est mise en œuvre.

La mise en œuvre d'un protocole avec les services préfectoraux et une concertation avec le commissariat apparaissent indispensables pour que le droit d'obtenir des documents d'identité soit effectif.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un protocole a été signé avec les services préfectoraux pour l'établissement des cartes nationales d'identité en 2018 conformément à la circulaire du 23 octobre 2012 relative à la demande et à la délivrance de la carte nationale d'identité aux personnes détenues. Les nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité sont exposées dans la note du directeur de l'administration pénitentiaire du 28 juillet 2019.

Des conventions devraient être signées entre le centre de détention, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et les divers organismes sociaux pour fluidifier les relations et ainsi faciliter les démarches d'ouverture des droits des personnes incarcérées.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a une véritable stratégie de territoire. A cet égard, l'antenne départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation a déterminé des missions précises pour chacun de ses directeurs. Un travail est régulièrement engagé sur l'ensemble des thématiques et les organismes sociaux sont également sollicités. L'implication de tous les acteurs est constamment recherchée (Mission locale, Pôle Emploi, Synergie family et la Préfecture). Par ailleurs, un poste d'assistante sociale à temps partiel a été ouvert dans l'établissement. Le SPIP travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des établissements seine et marnais, les établissements hospitaliers, les établissements pénitentiaires et notamment une association d'aide à la personne (USSIF), pour que les personnes détenues âgées et les publics vulnérables soient accompagnés dans leurs gestes du quotidien.

Il est nécessaire de s'assurer de la bonne information de la personne détenue, en formalisant dès son arrivée par un écrit remis contre signature, des dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire et des modalités de son application (droit d'accès aux documents mentionnant le motif d'écrou, conservés au greffe).

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ces formalités sont mises en place depuis 2017.

## 6 LA SANTE

La présence d'agents pénitentiaires lors des consultations porte atteinte à l'intimité de la personne et au secret médical. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

A l'exception de situations particulières, définissant un niveau d'escorte ou une demande du personnel médical, l'examen se déroule hors la présence des personnels pénitentiaires afin d'en garantir la confidentialité conformément à la note du directeur de l'administration pénitentiaire du 18 avril 2011.

## REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

L'agence régionale de santé d'Ile-de-France poursuit le travail de concertation et de sensibilisation déjà engagé avec les services de l'administration pénitentiaire, afin de réduire au maximum le recours aux moyens de contrainte et limiter la présence de personnels pénitentiaires lors des extractions médicales.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Un groupe de travail sur les droits du patient-détenu dans le système de santé s'est installé fin 2018. Son action prioritaire est de sensibiliser et informer les personnels sanitaires et aussi pénitentiaires au respect du secret médical et de la confidentialité des soins en élaborant une note conjointe.

## 7 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

La décision de ne pas classer la personne sur le poste de travail à l'issue d'une période d'essai devrait être prise après examen de la situation par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et après avoir entendu la personne concernée.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La décision de ne pas classer la personne sur le poste de travail à l'issue d'une période d'essai ne s'est pas présentée dans cet établissement. Les décisions de classement au travail sont enrôlées puis étudiées en commission pluridisciplinaire unique. La personne détenue est reçue en audience pour faire part de ses observations.

Il n'est pas admissible qu'aucune action de formation professionnelle ne soit organisée dans un établissement pour peine dont la vocation légale est de préparer la sortie en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a ouvert une formation d'agent de propreté et d'hygiène, de pizzaiolo et de peintre en bâtiment en 2019, pour préparer la sortie en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues.

L'interdiction de fumer doit être strictement respectée au sein des ateliers. Des locaux doivent être aménagés pour permettre aux personnes de fumer pendant la pause.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'interdiction de fumer est strictement appliquée dans les ateliers. Une étude est en cours pour vérifier la faisabilité d'un local pour fumeurs.

L'encadrement de l'atelier de métallerie devrait être augmenté, afin que sa production et l'activité des personnes détenues qui y travaillent ne soient pas soumises à la présence du seul cadre actuellement en poste.



#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

L'encadrement de l'atelier de métallerie a été augmenté depuis l'arrivée d'un personnel supplémentaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il est souhaitable qu'un accès Internet, très ciblé et sécurisé, puisse être proposé aux personnes détenues poursuivant des études à distance.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

L'accès internet proposé aux personnes détenues poursuivant des études à distance est régi par la circulaire du 13 octobre 2009 relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous-main de justice.

Pour assurer une continuité, la fonction d'assistant socioculturel doit être confiée à une personne bénéficiant d'un contrat de travail pérenne. Les orientations du programme d'activités annuelles doivent faire l'objet d'une réflexion pour une mise en cohérence et une validation par le SPIP et la direction de l'établissement.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Dans le cadre d'un financement multi-partenarial (Synergie family/SPIP/Association Nationale de la Recherche et la Technologie), une convention a été signée le 1<sup>er</sup> mars 2019 entre Synergie Family et le SPIP pour financer un poste de coordinatrice socio-culturelle dans l'établissement. Cet engagement prendra fin le 28 février 2022.

Un questionnement sur le rôle de l'association socioculturelle et sur ses financements possibles s'impose.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

L'association socioculturelle n'intervient plus dans l'établissement pour des raisons financières. Afin d'assurer une transition cohérente, la nouvelle coordinatrice socio-culturelle s'est vu confiée la mission de mettre en place les activités avec d'autres partenaires.

Une attention particulière doit être portée aux personnes détenues isolées et inoccupées. Des plans d'action personnalisés et réalistes doivent être mis en œuvre dans le cadre d'une réflexion pluridisciplinaire.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Une attention particulière est portée aux personnes détenues isolées et inoccupées. Le chef d'établissement coordonne l'organisation de nombreux entretiens et l'offre de travail pour ce public est importante. Le SPIP effectue un travail d'accompagnement destiné à favoriser le dispositif PEP et la préparation à la sortie. Le SPIP a notamment mis en place une commission sortant pour les personnes détenues ayant un reliquat de peine de deux ans, ce qui permet d'identifier les ressources nécessaires à déployer en prévision de la sortie. Pour les personnes isolées, le SPIP organise une action de médiation animale afin de favoriser la socialisation des personnes vulnérables. Au regard du succès de cette action, un travail est engagé sur le centre pour la création d'une « animalerie ». Une commission pluridisciplinaire unique « comparants »

a été mise en place, permettant aux personnes détenues identifiées de s'exprimer sur leur histoire et les actions envisagées dans le cadre du dispositif PEP.

## **8 LA PREPARATION A LA SORTIE**

Le fonctionnement individualisé et performant du dispositif « parcours d'exécution de peine (PEP) » mérite d'être reconnu et doit être encouragé dans sa continuité.

### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le dispositif PEP contribue au sens donné à la peine et à son contenu. L'établissement et le SPIP ont expérimenté, puis validé fin 2018, une CPU dite « comparants ». Cette expérimentation s'est transformée en commission pérenne depuis janvier 2019, l'objectif étant de redynamiser la CPU, en donnant la parole à la personne détenue, la responsabilisant dans son parcours.

L'engagement de service, document contradictoire, devrait être signé et daté dans les meilleurs délais, après validation par la direction interrégionale de Paris.

### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

L'engagement de service entre le SPIP et la direction de l'établissement a été signé le 15 décembre 2017.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit disposer de locaux qui lui permettent d'exercer convenablement ses missions.

### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a intégré de nouveaux locaux avec un espace de travail conforme aux besoins du personnel. Les anciens locaux ont été conservés et rénovés. Ces bureaux sont aujourd'hui à disposition des différents partenaires (psychologues, binôme de soutien, intervenants de Pôle Emploi, ...). Une rénovation et une mise aux normes des bureaux entretien du SPIP en détention (mobilier adapté, ordinateurs et accès aux applicatifs professionnels...) est en cours de réflexion.

Si les pratiques professionnelles des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont conformes aux directives de la circulaire du 19 mars 2008 définissant leurs missions et leurs méthodes d'intervention, davantage d'implication et de persévérance de leur part dans la recherche d'emplois et d'hébergements adéquats favoriserait la qualité des projets présentés pour un aménagement de peine.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction départementale du SPIP a organisé son service afin que ses missions soient conduites conformément aux orientations de la direction de l'administration pénitentiaire. La direction et le chef d'unité du SPIP ont mis en place une commission pluridisciplinaire interne sortants pour les personnes détenues ayant un reliquat de peine de moins de deux ans depuis septembre 2018. Cette commission pluridisciplinaire examine l'ensemble des orientations préconisées par le SPIP et définit un plan d'accompagnement (PACEP) conformément au référentiel des pratiques professionnelles (RPO1). A l'issue de la phase d'évaluation, la commission se réunit et examine les préconisations du SPIP et définit un plan d'accompagnement adapté à la situation de la personne détenue. Concernant l'hébergement, la direction départementale du SPIP a créé un poste de référente Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) en collaboration avec le SIAO et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette personne intervient sur l'ensemble du département et des établissements depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'objectif étant de favoriser l'accès au logement pour les personnes détenues qui en sont dépourvues. Deux conseillères pôle emploi justice interviennent au sein du CD de Melun. Elles reçoivent les personnes détenues en entretien individuel (entre 4 et 6 personnes détenues par demi-journée) et elles effectuent un retour des suivis aux CPIP référentes. Ces modalités de travail permettent de dynamiser le parcours d'exécution de peine des personnes détenues et de les préparer à la sortie. Des actions collectives sont également mises en place par deux conseillères du pôle emploi.

Par ailleurs, un atelier collectif sur la rédaction de CV a eu lieu en mai 2019 auquel cinq personnes détenues ont participé. Par ailleurs, une seconde action collective est en cours de construction sur la recherche d'emploi, laquelle se déroulera sur 7 séances et portera sur l'identification des compétences, les techniques de recherche d'emploi, l'image de soi, et l'entretien d'embauche notamment.